



## **ARRETE PORTANT SUR L'OUVERTURE DES SESSIONS DE SELECTION PROFESSIONNELLE**

### **d'intégration au grade d'Attaché Territorial**

Vu la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis favorable des Comités Techniques Paritaires des Communes et Etablissements suivants :

Mairie d'Arques, Mairie de Lestrem, Mairie de Saint-Omer, Mairie de Berck, Mairie d'Etaples-sur-Mer, Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers, Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Vu la délibération des Conseils Municipaux, Comités et Communautaires suivants: Mairie d'Arques, Mairie de Lestrem, Mairie de Saint-Omer, Mairie d'Etaples-sur-Mer, Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers, Communauté d'Agglomération du Boulonnais ;

Vu la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et les communes et établissements cités ci-dessus ;

### **ARRETE**

**Article 1** : Des commissions de sélection professionnelle d'intégration au grade d'Attaché Territorial sont constituées auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

**Article 2** : Les programmes pluriannuels d'accès à l'emploi titulaire des communes et des établissements cités ci-dessus fixent à six le nombre d'emplois ouverts au grade d'Attaché Territorial par voie de sélection professionnelle.

**Article 3** : Inscriptions :

Les dossiers de candidature sont fournis par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais aux communes et aux établissements, et se composent de deux volets :

- Le premier, renseigné par le candidat, est relatif à ses motivations à intégrer le grade du cadre d'emploi auquel la sélection donne accès et comprend une déclaration sur l'honneur de l'exactitude des renseignements qu'il fournit.
- Le second est renseigné par l'autorité territoriale et comporte un état de service, un exposé des missions et activités du candidat et toutes autres informations utiles

../..

permettant l'appréciation de l'aptitude du candidat par la commission sur ses acquis de l'expérience professionnelle.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

Les candidats doivent obligatoirement utiliser le dossier fourni par le CdG62 pour faire acte de candidature.

Il appartient à la commune/l'établissement d'assurer une information individualisée auprès de chaque agent contractuel employé puis de transmettre le dossier de candidature aux agents concernés par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

La date limite de réception des dossiers de candidature au CdG62 pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'Attaché Territorial est fixée au 26 août 2013.

**Article 4** : les commissions se réuniront le 10 septembre 2013 à partir de 8h30 au CdG62 et seront composées de la liste suivante :

- Madame Claire CLEMENT-DEMANGE, (Attachée Principale), représentante du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et Monsieur Francis POIX (Attaché Territorial) ou Monsieur Arnaud FIGENWALD (Attaché Territorial) personnalité qualifiée désignée par le Président du CdG62, seront présents de 8h30 à 16h en présence du fonctionnaire qui représente la collectivité ou l'établissement cité ci-dessous :
- 8H30 à 9h00 : Mairie d'Arques- Monsieur Samuel MIEZE (Attaché Principal) Directeur Général des Services,
- 9h00 à 9h30 : Mairie de Lestrem- Monsieur Christophe EROUART (Attaché Territorial) Directeur Général des Services ou Monsieur David NOWAK (Ingénieur Territorial) Directeur des Services Techniques,
- 9h30 à 10h00 : Mairie de Saint-Omer- Madame Brigitte DEREEP (Attachée Territoriale) Responsable de Direction des Ressources Humaines ou Madame Catherine BRAYE (attachée Principale)
- 10h30 à 11h 00 : Mairie d'Étaples-Sur-Mer - Madame Catherine COPIN (Attachée Principale) Directrice Générale des Services ou Madame Sabine CALOIN (Attachée) Directrice des Ressources Humaines
- 11h00 à 11h30 : Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets Ménagers - Monsieur Sébastien CHAPELET (Ingénieur Principal) Directeur SYMEVAD
- 14H00 à 14H30 : Communauté d'Agglomération du Boulonnais- Monsieur Sébastien HAGNERE (Attaché) Responsable du Service des Ressources Humaines

**Article 5** : À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emploi d'Attaché Territorial, les commissions dressent, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Les communes et les établissements procèdent à l'affichage de cette liste transmise par le CDG 62 dans ses locaux et publient également cette liste sur leur site Internet, lorsqu'il existe.

**Article 6 :**

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Pas-de-Calais

**Article 7 :**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de l'affichage.

Fait à Bruay-la-Buissière, le 1<sup>er</sup> août 2013

Pour le Président,  
Par délégué, le Directeur Général



Michel JANQUIN

Affiché dans les communes et les établissements le 1<sup>er</sup> août 2013:

Publié sur le site internet des communes et des établissements le 1<sup>er</sup> août 2013:

Affiché au CDG62 le 1<sup>er</sup> août 2013:

Transmis au Représentant de l'État le 1<sup>er</sup> août 2013: